



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 22 juin 2021

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCI du Doubs, 46 avenue Villarceau à BESANÇON, sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 19h15

Étaient présents :

G.B.M : AEBISCHER Élise ; BAERH Frédérique suppléante de M. Sébastien COUDRY ; BERNARD Franck ; BOURGEOIS Émile suppléant de M. Daniel PARIS ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; GAGLIOLLO Lorine ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MAILLARD Valérie ; MÉNESTRIER Jean-François ; POUJET Yannick ; TERZO André ;

C.C.L.L : CRETIN Emmanuel ; MESNIER Christian ; MONNIER Alain ; PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M : GAUTHIER André ; MORALES Roland

Étaient excusés :

G.B.M : COUDRY Sébastien ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTIER Vincent ; LOUIS Bernard ; PARIS Daniel ; RUTKOWSKI Serge ;

C.C.L.L : COULET Gérard ; GARNIER Christophe ; GOSSE Pascal suppléant de M. Christophe GARNIER ;

C.C.V.M :

Secrétaire de séance : Denis JACQUIN

Procuration de vote :

Mandants : DUSSAUCY Nadine ; RUTKOWSKI Serge

Mandataires : DEVESA Cyril ; LEGAIN Olivier

Objet : 6B. . Convention avec le SERTRID pour le traitement des déchets excédentaires
2021/06_16-32

VALORISATION ÉNERGETIQUE – INCINÉRATION

CONVENTION AVEC LE SERTRID **POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS EXCÉDENTAIRES**

Rapporteur : Monsieur Serge RUTKOWSKI, Vice-Président

Après l'arrêt définitif de la ligne de 1976, l'Unité de Valorisation Énergétique des déchets fonctionnera avec une seule ligne d'incinération, dont la capacité ne sera probablement pas, dans un premier temps, suffisante pour traiter l'ensemble des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire du SYBERT.

Il est vraisemblable que l'écart entre le gisement d'ordures ménagères résiduelles – OMR- (environ 40 000 tonnes) et la capacité du four soit de l'ordre de 4 000 à 5 000 tonnes, en dehors de tout incident technique.

Le SYBERT a déjà initié un certain nombre d'actions afin de limiter le gisement à traiter : prévention, lutte contre le gaspillage alimentaire, tri des biodéchets à la source ou intensification du geste de tri sur les déchets recyclables.

Cependant, à court terme, il convient de trouver des solutions alternatives, telles que le dévoiement vers d'autres unités à compter du 1^{er} janvier 2022.

Concomitamment, nos voisins du SERTRID, basés à Bourogne, dans le Territoire de Belfort, sont confrontés à une surcapacité structurelle de leur unité d'incinération, liée à une baisse de la production de déchets sur leur territoire. Si ce vide de four n'est pas comblé, cela peut engendrer des surcoûts importants de nature à remettre en cause l'équilibre économique de ce syndicat.

Dans ce contexte, le SYBERT et le SERTRID se sont rapprochés et ont proposé, que le SYBERT pourrait utiliser les installations du SERTRID pour le traitement de ses déchets excédentaires dans le cadre d'une convention de coopération relative au traitement des ordures ménagères et assimilés.

Le projet de convention précise notamment :

- les obligations de parties,
- la durée : 3 ans ferme : du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024,
- les tarifs à la tonne entrante : 95 € HT/tonne hors transport et hors TGAP pour un gisement annuel supérieur ou égale à 2 000 t /an et 105 € HT/tonne hors transport et hors TGAP pour un gisement annuel inférieur à 2000 t /an

Ainsi pour l'année 2022, le SYBERT bénéficie d'un engagement de prise en charge à hauteur de 3 000 tonnes pour le traitement des OMR excédentaires. Cette possibilité pourra être revue à la hausse, si nécessaire et en fonction des disponibilités du SERTRID.

L'impact financier de cette convention sur le budget du SYBERT, en dépenses, est estimé à 285 000 € HT pour l'année 2022, hors frais de transport et hors TGAP.

A l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur les termes de la convention avec le SERTRID pour le traitement des déchets excédentaires et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le **01 JUIL. 2021**

ID : 025-252508247-20210622-2021_06_16_32-DE

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 27


Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote :



100 100 100

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le 
ID : 025-252508247-20210622-2021_06_16_32-DE